

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité



Département de la Marne
Canton EPERNAY 1
Commune de DIZY

ARRÊTÉ N1.2024/25

ARRÊTÉ PORTANT SUR LA FERMETURE TEMPORAIRE DES TERRAINS DE FOOTBALL DU STADE

Le Maire de DIZY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article
L.2212-2,

Considérant qu'en raison des intempéries, les terrains sont devenus impraticables, il
importe de réglementer l'utilisation du stade,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les terrains du stade de football, 51 rue de la Briqueterie- 51530 DIZY
seront momentanément fermés du 10 au 28 février 2024 inclus.

Article 2 : Madame la Directrice des services générale des services, M. le Major de
la Brigade de Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE, seront chargés, en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DIZY, le 09 février 2024

Le Maire
Antoine ROUYT.
